

SD/LV/MC
DG 2025-332-AT
ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
48DARFEUILLEDEMENAGEMENT4RUESIMONBOYER14ET15MAI

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 avril 2025 par laquelle la société DEMENAGEMENTS DARFEUILLE, domiciliée 39 chemin de la Barre à FEURS (42110), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 4 rue Simon Boyer par le stationnement pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement les 14 et 15 mai 2025 pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
2 RUE SIMON BOYER POUR UN DEMENAGEMENT AU 4 RUE SIMON BOYER
1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous véhicules autre que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La société DARFEUILLE sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (disque horaire-zone bleue).
- La circulation devra impérativement maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du mardi 14 mai 2025 à 7 heures au mercredi 15 mai jusqu'à 18 heures.
- La société DEMENAGEMENTS DARFEUILLE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville sera facturée 61 euros à l'entreprise DEMENAGEMENTS DARFEUILLE.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DEMENAGEMENTS DARFEUILLE 39 chemin de la Barre 42110 FEURS, stationnement@beaulaigue.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- Direction finances,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 2 mai 2025

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

